

# L'ECHO des Tribunaux

Journal Bi-Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ

PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

BUREAU :

No 97, RUE ST-JACQUES.

ABONNEMENT

Un an	\$4.00
Six mois	2.25
Trois mois	1.25

No 12.

Vol I.

MONTREAL, LUNDI, 21 NOVEMBRE 1898.

Secrétaire de la Rédaction :

J. T. R. LORANGER

Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,

Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,

LOMER GOVIN, M. P. P.,

J. CRANKSHAW,

H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.

Trois-Rivières : J. A. TESSIER.

Sherbrooke : J. E. GENEST.

Joliette : F. O. DUGAS.

Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.

Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.

St-Hyacinthe : A. M. BEAUPARLANT.

Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.

Arthabaska : J. S. DOUCET.

Kamouraska : G. C. CHAGNON.

## CHATTEL-MORTGAGE

Il faut prendre le peuple tel qu'il est, on ne le fait pas.

Si cet axiome fondamental, que j'ai entendu tomber des lèvres d'un de nos juges, il y a de cela des années, était d'actualité alors, il l'est encore aujourd'hui.

Il faut prendre le peuple tel qu'il est. Jeune ou vieux, éclairé ou non, on ne le fait pas.

Si on ne fait pas les peuples, nos constituants peuvent quelquefois les

améliorer, ces peuples, — il me semble qu'on peut y ajouter cette phrase sans rien changer à ma proposition — il s'agit pour cela de trouver le chemin, l'indiquer et le faire suivre.

Pour nous, il suffit aujourd'hui d'introduire le lecteur sur le "chattel-mortgage", de lui montrer ce qu'il pourrait nous rendre de services.

Dans un pays jeune, d'une immense étendue, où le sol vierge, en beaucoup d'endroits, n'attend que les blessures de la charrue pour produire de luxuriantes moissons, il faut donner au colon, à l'agriculteur, au stoïque défricheur, le moyen de se procurer la semence, matière première de son exploitation. Ce moyen, le "chattel-mortgage" le lui fournit. Il hypothèque sa récolte future, ses instruments aratoires, son modeste mobilier, pour pouvoir confier à la terre le grain de blé que l'automne lui rendra avec usure. Il n'est pas d'un pays jeune comme d'une vieille civilisation : une terre nouvellement défrichée est plus fertile qu'un champ qu'on ensemence depuis des années. L'habitant d'un pays encore voisin de ses origines peut avoir des audaces, hasarder des combinaisons que ne pourrait se permettre celui d'une contrée dont l'établissement se perd dans la nuit des temps.

Il faut au jeune Canada des ressources pour exploiter les trésors qu'il renferme dans son sein, pour développer ses industries.

Donnez-lui l'hypothèque sur les meubles ; la fertilité du sol, l'activité de ses enfants auront bientôt fait de dégager son patrimoine.

Cette loi du "chattel-mortgage" est en vigueur tout autour de nous, dans l'Ontario comme dans la République voisine. Elle a fait ses preuves et attend qu'on lui donne droit de cité dans la province de Québec.

## JURISPRUDENCE

Province of Quebec,  
District of Montreal.

No. 1007.

SUPERIOR COURT

On the 8th February 1898.

Present :—

The Hon. Justice Doherty.

Narcisse Cabana,

Plaintiff,

vs

La Société des Artisans Canadiens-français,

Defendant.

Confirmé en révision.

The Court, having heard the parties by their respective counsel upon the merits of this cause : examined the proceedings and proof of record and deliberated :

Whereas plaintiff, a member of the society defendant by the present action instituted on the 20th August 1896, sued to recover from the latter a sum of \$118.00 composed of \$68.00, which he alleges to be due him for 17 weekly payments of \$4.00 each to which he claims to be entitled under the rules of the society as they existed when he became a member thereof, to wit : in July 1894, and continued to exist up to the 20th March 1896, by reason of the facts that on the 4th June 1895 he fell from his carriage and brok his right arm and has been ever since and still is in consequence of said accident absolutely deprived of the use of his said arm and incapacitated from working at his usual occupation as a farmer; plaintiff alleging that from the happening of said accident up to said 20th March 1896, and for 20 weeks after said weekly payment of \$4.00 and paid him the same, but that defendant by a re-